

Arrêté n° 532/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le Chemin des Carrières afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassement pour raccordement ENEDIS – Bénéficiaire SCI LES ROUTOUS) par l'entreprise DEBELEC, le 16/10/2020.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassement pour raccordement ENEDIS – Bénéficiaire SCI LES ROUTOUS) par l'entreprise DEBELEC, le 16/10/2020, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le Chemin des Carrières - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur la chaussée – voies rétrécie – Interdiction de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feu ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun
- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET.

